

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 08/12/2025

OBJET : Rectification d'amortissement sur exercice clos

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation : 01/12/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Fabrice MORICHON, Didier RICHERD, Gilbert PRIGENT

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Xavier FELIX

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles de l'instruction M57 de rectification d'erreurs sur exercices clos, le ratrapage des amortissements oubliés est effectué par l'opération d'ordre non budgétaire ci-dessous, passée par le comptable au vu d'une délibération du conseil :

Compte débité	Compte crédité	Montant
1068	281321	1 795,81 €
1068	281318	2 144,20 €

Détail des numéros d'inventaire concernés :

numéro d'inventaire	désignation du bien	compte	date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Duré d'amortissement	Dernier exercice clos
2011/82	APPARTEMENT COULOMB TRAVAUX	21321	3/11/2011	1 795,81 €	10 an(s)	2021
2012/69BIS	MISE EN CONFORMITE INST ELECTRIQUE	21318	31/12/2012	2 144,20 €	5 an(s)	2017

Cette écriture budgétaire doit être approuvée par délibération du conseil car elle diminue les ressources affectées au 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté au financement de l'investissement).

Pour autant, elle ne modifie en rien le total des ressources affectées à l'investissement puisque la diminution des ressources provenant du 1068 est exactement compensée par l'augmentation des ressources provenant de l'amortissement.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE la rectification d'amortissement sur exercice clos telle que décrite ci-dessus

2°) DIT que les crédits sont prévus au budget

3°) CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND